



ARRETE DU 11/07/2022

Portant règlementation de la circulation et stationnement Sur la RD 142 en agglomération pendant les travaux d'effacement des RÉSEAUX

Le Maire de SAINT CYR-LE-GRAVELAIS,

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 111-8, R 411-21-1, R 411-25 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE, 8 Boulevard Buffon - 53000 LAVAL et représentée M. RENAULT Victor.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux pour le compte de Territoire Energies en agglomération, il est nécessaire d'établir une règlementation de circulation sur cette voie de manière ponctuelle. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le 23 Août 2022 et le 30 Septembre 2022 la circulation et le stationnement sur la RD 142 en agglomération seront règlementés à la circulation par alterna avec feu et/ou déviation selon les besoins du chantier sur l'ouvrage pour effacement des réseaux à ST CYR LE GRAVELAIS.

ARTICLE 2 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **L'entreprise EIFFAGE**.

ARTICLE 3 : Riverains

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sur la RD 142 en agglomération sur **Saint Cyr le Gravelais** sera modifié et/ou interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : RENAULT Victor

Adresse : 8 Boulevard Buffon - 53000 LAVAL

Téléphone : 06 98 41 87 55

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,
Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,
Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,
L'entreprise **EIFFAGE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,
Le lundi 11 juillet 2022

Le Maire,

Louis MICHEL





RD 252 partie communale



